

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION SED1+



Préambule : siège social :

L'adresse du siège social de l'association est fixée par les membres du bureau et peut être modifiée conformément à l'article 3 des statuts.

A compter du 01/09/2016, le siège social de l'association est transféré du 13 chemin des Larris à Méréville (91660) au 5 rue de l'Abbé Lemire à Neuville en Ferrain (59960), conformément à la réunion du bureau du 01/09/2016.

Article 1 : Agrément des nouveaux membres.

- Toute personne peut adhérer à l'association SED1+, l'ensemble des conditions relatives à l'adhésion de l'association est indiqué dans les paragraphes 5, 6, 7 des statuts.

Chaque membre doit signer le règlement intérieur lors de son adhésion et s'engage par le fait à le respecter.

Article 2 : Démission - Exclusion - Décès d'un membre.

- La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué dans l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Le non-respect du règlement intérieur ;
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé recevra un avertissement, si les faits se réitèrent, il se verra exclu.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des membres présents du bureau.

- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Droits et devoirs de chaque membre (Confère charte en complément)

Chaque membre a le droit de faire des propositions aux membres du bureau, afin de faire évoluer l'association, celles-ci seront étudiées avec soin. Le bureau décidera si elles peuvent être mises en place.

- Le bureau s'engage à répondre aux questions des membres dans la mesure où il est apte à y répondre. Les membres du bureau ne sont pas des médecins.
- Chaque membre doit respecter l'autre, dans sa différence, ses idées, sa culture, sa religion et sa personne.
- Lors des réunions ou assemblées chaque membre a le droit à la parole dans le calme, le respect. Chaque intervention doit être constructive et sans agressivité.
- Tous les membres lors de l'assemblée pourront prétendre à la copie du bilan, sur demande, il leur sera transmis uniquement par emails.
- Nous attirons votre attention sur le fait que les adhérents à l'association sont principalement des personnes atteintes du SED et ou des aidants, qu'à ce titre ils peuvent se trouver dans une situation de vulnérabilité qui nécessite au-delà de la bienséance, d'agir et de se comporter avec tolérance et respect.
- Les membres adhérents peuvent apporter des propositions pour améliorer le fonctionnement et développer l'association dès lors que ces suggestions sont réalisées dans le respect et la vision constructive nécessaires à toute association de ce type, et, en tout état de cause, dans le respect des règles minimum de bienséance.

Article 4 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes.

- Votes des membres présents
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou plus de 40% des membres présents.
- Votes par procuration
Comme indiqué dans l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre adhérent détenant un pouvoir. Chaque adhérent ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 5 : Cotisation.

La cotisation minimum demandée pour chaque adhérent est de 20€ pour l'année 2016. L'adhésion est valable par année civile.

Le montant de la cotisation demeure identique par tacite reconduction, il peut être révisé par le bureau et voté en assemblée générale à la majorité.

Article 6 : Frais.

1. Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre aux remboursements des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. Ces indemnités peuvent être les suivantes :

- une indemnité maximum de 80 € par nuit passée en dehors de leur domicile ;
- une indemnité de 15 € par repas pris dans le cadre du déplacement ;
- une indemnité de transport fixée comme suit : soit le tarif SNCF 2eme classe en vigueur soit le barème de l'indemnité kilométrique en vigueur ;
- une indemnité pour les frais annexes, après validation à l'unanimité du bureau.

Si un membre de l'association doit se déplacer sur demande expresse et après validation des membres du bureau, son déplacement pourra être pris en charge selon le barème kilométrique en vigueur ou le tarif SNCF en vigueur 2eme classe.

2. Frais de fonctionnement.

Tout achat qui serait de nécessité pour le fonctionnement de l'association sera réalisé après la validation du bureau, à la majorité des deux tiers.

En cas d'achat par un tiers sur délégation d'un membre du bureau, l'achat ne pourra être réalisé et pris en charge par l'association qu'après validation d'un devis par les membres du bureau et sur présentation d'une facture.

Article 7 : Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Article 8 : les ateliers –séjours- manifestations.

- Lors de certains événements, des bénévoles encadreront des ateliers. Ces bénévoles comme leurs noms l'indique donnent de leur temps et de leur énergie gracieusement. Certains sont atteint d'un SED d'autres sont aidant et à ce titre, ils peuvent être amenés suivant leur état de santé à annuler un atelier et dans la mesure du possible il sera reporté (sauf incapacité dû à l'état de santé). Nous vous remercions de ne pas leur en tenir rigueur.
- Chaque année pendant la cure, organisée en partenariat avec les Thermes du Mont Dore, des ateliers sont proposés aux curistes. Toute personne s'inscrivant aux ateliers s'engage à être présente, car la mise en place de ces ateliers demande une logistique, un investissement financier et humain qu'il convient de respecter.
- Au fil du temps des séjours pourront être mis en place, ils seront limités en nombre de places, suivant les hébergements. Chaque adhérent est libre de participer ou non au séjour, des groupes de parole seront mis en place pour les malades et pour les aidants ainsi que des activités. Une participation vous sera demandée par personne.

Article 9 : Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est établi par le bureau en formation collégiale, qui le rédige et se charge de sa mise en œuvre. Toute modification ultérieure ressort également de la compétence exclusive des membres du bureau, en formation collégiale et à la majorité simple.

Règlement adopté à l'unanimité par les membres du bureau le 01/09/2016.

Signature de l'adhérent,
précédée de la mention manuscrite
"j'ai pris connaissance du règlement intérieur de SED1+ et je m'engage à le respecter".